

# LA PÊCHE

## DE LOISIR ET RÉCRÉATIVE

Côte de Nacre - département du Calvados

### réglementation et bonnes pratiques

## La pêche à pied comporte des **risques**

**La marée montante** piège chaque année des pêcheurs imprudents. Il est indispensable de se renseigner sur les horaires de marées et les dangers du lieu de pêche pour éviter un encerclement à marée montante. Une partie de pêche commence tôt et se termine peu après l'heure de la basse mer.

**Les coupures, chutes ou entorses** guettent le pêcheur trop pressé: on marche doucement sur l'estran et jamais pieds nus.



Bottes (ou chaussures adaptées) et horaires des marées, voilà l'équipement de base du pêcheur averti. Une boussole est un plus si le brouillard tombe subitement. Un téléphone mobile peut aussi être utile pour appeler des secours, mais attention à le protéger de l'eau.

**Évitez** les parties de pêche lorsqu'il y a un risque de brouillard ou d'orage.

**Équipez-vous** contre les coups de soleil: la fraîcheur de l'estran masque souvent ce risque. Lorsqu'il fait chaud, une bouteille d'eau permettra d'éviter la déshydratation.

**Les coquillages sont des filtreurs** et concentrent les polluants: bactéries, virus, phytoplancton toxique, métaux lourds, substances chimiques... La qualité sanitaire des lieux peut varier: renseignez-vous localement avant d'aller pêcher.



**Le produit de la pêche** doit être conservé vivant, au frais, et consommé dans les 24 heures.



**Une partie de pêche réussie, c'est...**  
Avoir passé un moment agréable à la découverte de l'estran. Se régaler de sa pêche. Penser que l'on n'a pas abîmé l'estran et que la prochaine pêche sera aussi bonne!

## Le pêcheur doit **prendre soin** de son environnement



### Respecter la maille

La maille est la taille minimale de capture, réglementaire ou non, qui garantit généralement que l'espèce a pu se reproduire avant d'être pêchée.



Réglettes de calibrage pour coquillages et crustacés.

### Respecter le milieu

Un bon pêcheur adapte son matériel (couteau, grattoir...) au milieu afin qu'il ne soit jamais agressif. L'observation et l'expérience permettent alors de capturer les animaux sans faire de dégâts.



### Ne rien gaspiller

Les fruits de mer ne se conservent pas et perdent de leur goût quand on les congèle. Il ne faut pêcher que ce que l'on consommera en famille ou entre amis, le jour même ou le lendemain. Un pêcheur amateur n'a pas le droit de vendre sa récolte.

### LES PIERRES ONT UN SENS !

Un bloc rocheux abrite des dizaines d'espèces. Dessus : des algues et des animaux brouteurs, comme les bigorneaux. Dessous : des animaux et des pontes craignant le soleil et le dessèchement.

Retourner une pierre sans la remettre en place bouleverse la vie de ce petit monde : 30 à 70 % de la faune et de la flore disparaît. Chaque pierre manipulée doit être remise à l'endroit.



### RENSEIGNEMENTS

Auprès des offices de tourisme, en mairie, à la direction des territoires et de la mer du département, à l'agence régionale de santé, ou auprès d'associations spécialisées.

Document réalisé par la ville de Bernières sur Mer



# Réglementation de la pêche de loisir sur la Côte de Nacre

La réglementation de la pêche de loisir permet de garantir le renouvellement des ressources naturelles afin d'assurer une pêche durable.

## Pêche à pied ou pratiquée à partir du rivage : coquillages

La récolte des coquillages n'est possible que dans les zones autorisées. La zone doit faire l'objet d'un classement sanitaire A ou B et doit être ouverte à la pêche professionnelle par arrêté préfectoral. La pêche de loisir sur les gisements C et D (mauvaise qualité sanitaire) ainsi que sur les gisements fermés à la pêche professionnelle afin de protéger la ressource est interdite.

La récolte des coquillages sur la Côte de Nacre ne peut être effectuée que dans les secteurs suivants :

- Littoral compris entre les communes de Bernières-sur-mer (cale de descente à la mer située à hauteur du club de voile et du poste de secours de Bernières-sur-mer) et Tracy-sur-mer (cale Eisenhower de Tracy-sur-mer, face aux premiers vestiges ouest des pontons d'Arromanches).

*NB : Dans le secteur conchylicole d'Asnelles-Meuvoines, la pêche des coquillages ne peut être pratiquée à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines (parcs ostréicoles).*

- Littoral compris entre les communes de Colleville-Montgomery (limite entre Colleville-Montgomery et Hermanville sur mer, matérialisée par la rue de Pont-L'Evêque) et Ouistreham (enrochement bordant le chenal de sortie du port de Ouistreham jusqu'au feu St Barnabé situé à l'entrée du chenal d'accès au port).

Coquillages (quelques exemples)	Taille mini. (mesurée dans la plus grande dimension)	Périodes de pêche autorisées	Engins autorisés
Bulot ( <i>Buccinum undatum</i> )	4,5 cm	Toute l'année	
Clovisse ( <i>Venerupis pullastra</i> )	4 cm	Toute l'année	
Coque ( <i>Cerastoderma edule</i> )	3 cm	Toute l'année	Râteau à coques / Griffe à dents (largeur maximum : 35 cm, longueur maximum des dents : 13 cm, écartement minimal entre chaque dent: 2 cm).
Couteau ( <i>Ensis spp</i> )	10 cm	Toute l'année	
Huître plate ( <i>Ostrea edulis</i> )	6 cm	Toute l'année	
Huître creuse ( <i>Crassostrea gigas</i> )	5 cm	Toute l'année	
Mactre solide ( <i>Spisula solida</i> )	2,5 cm	Toute l'année	
Moule ( <i>Mytilus edulis</i> )	4 cm	Toute l'année	Râteau à moule (largeur maximum : 35 cm, longueur maximum des dents : 7 cm).
Olives de mer ( <i>Donax spp</i> )	2,5 cm	Toute l'année	
Palourde ( <i>Ruditapes decussatus</i> )	4 cm	Toute l'année	
Praire ( <i>Venus verrucosa</i> )	4,3 cm	Toute l'année	
Clam ( <i>Mercenaria mercenaria</i> )			

La pêche des coquillages ne peut être pratiquée qu'entre le lever et le coucher du soleil.

Les quantités maximums pouvant être pêchées par personne et par marée sur le littoral du Calvados sont fixées comme suit :

- 10 kilogrammes pour les moules
- 5 kilogrammes pour les autres coquillages

**Interdiction de vendre le produit de la pêche.** Celui-ci doit être réservé exclusivement à la consommation familiale. Toute infraction à cette disposition constitue un délit réprimé par une amende maximale de 22500 € doublée en cas de récidive (article 6 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié).

**Ne ramasser les coquillages que dans les zones ouvertes à la pêche.** La pêche des coquillages est interdite dans certains secteurs pour des raisons sanitaires ou dans un but de protection de la ressource.

**Respecter les tailles minimales de pêche des coquillages et n'utiliser que les engins autorisés.** Afin de permettre le renouvellement de la ressource, les coquillages ne peuvent être pêchés en dessous d'une taille minimale. Par ailleurs, la pêche ne peut être pratiquée qu'au moyen d'engins autorisés.

Mesure de la taille :

Coquillages bivalves : largeur totale de la coquille



Bulots : longueur de la coquille



Informations complètes et précises pour les règles de pêche de loisir dans le Calvados (coquillages, poissons, crustacés, pêche sous-marine) sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html>

La réglementation, ici version juillet 2013, peut être modifiée après la rédaction et la diffusion de ce guide. Pensez à vérifier

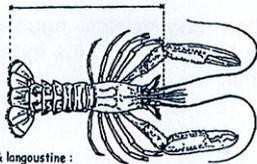
## Pêche à pied ou pratiquée à partir du rivage : crustacés

**Interdiction de vendre le produit de la pêche.** Celui-ci doit être réservé exclusivement à la consommation familiale. Toute infraction à cette disposition constitue un délit réprimé par une amende maximale de 22 500 € doublée en cas de récidive (article 6 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié).

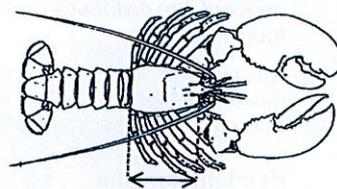
**Respecter les tailles minimales de pêche des poissons et des crustacés n'utiliser que les engins autorisés.** Afin de permettre le renouvellement de la ressource, les poissons et les crustacés ne peuvent être pêchés en dessous d'une taille minimale fixée par la réglementation. Par ailleurs, la pêche ne peut être pratiquée qu'au moyen d'engins autorisés dont le nombre est limité.

Crustacés (quelques exemples)	Taille mini.	Périodes de pêche autorisées	Engins autorisés
Araignée de mer (Maia squinado et Maja brachydactylata)	12 cm	Toute l'année	
Etrille (Macropipus puber)	6,5 cm (dans le sens de la plus petite dimension)	Toute l'année	
Homard (homarus gammarus)	8,7 cm	Toute l'année	
Crevette grise (Crangon crangon)	3 cm	Toute l'année	- Haveneau / Epuisette (maillage 8 mm de côté (16 mm étirés) / un seul haveneau ou épuisette par personne).
Crevette rose / bouquet (Palaemon serratus)	5 cm (du rostre jusqu'au bout de la queue)	Du 1 <sup>er</sup> août au 28/29 février  <b>Pêche interdite du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet</b>	
Tourteau (Cancer pagurus)	14 cm	Toute l'année	

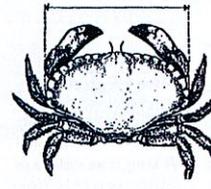
Mesure de la taille :



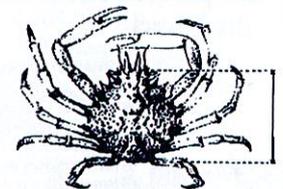
Crevette & langoustine : longueur totale de l'animal



Homard : de la pointe du rostre (ou arrière des orbites) à la bordure distale du céphalothorax



Crabes : longueur totale de la carapace dans sa plus grande dimension

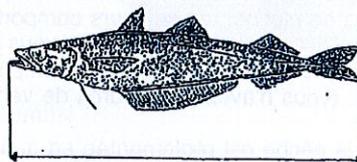


Araignées : longueur totale entre le rostre jusqu'à la bordure postérieure de la carapace

## Pêche à pied ou pratiquée en bateau : poissons

Poissons (quelques exemples)	Taille mini.	Périodes de pêche autorisées	Engins autorisés
Bar (Dicentrarchus labrax)	42 cm	Toute l'année  sauf fermeture lorsqu'un quota national est épuisé pour une espèce.  La pêche de l'anguille est interdite sur le littoral du Calvados à l'est du méridien 0°35'W (pontons Est du port artificiel d'Arromanches).	- Lignes tenues à la main : lignes grées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de 12 hameçons, 1 leurre équivalent à 1 hameçon. - Lignes de fond ou palangres : lignes fixées au sol, auxquelles sont attachées des hameçons. 2lignes de fond munies chacune de 30 hameçons maximum par pêcheur / pêche interdite du 15 juin au 30 septembre / marques d'identification et de localisation du propriétaire de l'engin de pêche obligatoires. - Carrelets (maillage 14 mm (28 mm étirés) / utilisation soumise à autorisation annuelle dans le cadre de renouvellements uniquement, se renseigner auprès des affaires maritimes).
Bar moucheté (D. punctatus)	30 cm		
Cabillaud (Gadus Morhua)	42 cm		
Chinchard (Trachurus spp)	15 cm		
Congre (Conger conger)	60 cm		
Flet (Platichthys flesus)	20 cm		
Hareng (Clupea harengus)	20 cm		
Lieu jaune (Pollachius pollachius)	30 cm		
Lieu noir (Pollachius virens)	35 cm		
Limande (Limanda limanda)	20 cm		
Limande sole (Microstomus kitt)	25 cm		
Maquereau (Scomber spp.)	20 cm		
Mulet (Mugil spp)	30 cm		
Orphie commune (Belone spp)	30 cm		
Plie / Carrelet (Pleuronectes platessa)	27 cm		
Saumon (Salmo salar)	50 cm		
Sole (Solea spp)	24 cm		
Truite de mer (Salmo trutta)	35 cm		
Turbot (Psetta maxima)	30 cm		

Mesure de la taille :



Poissons : du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale

- Respecter les fermetures de la pêche pour certaines espèces. Lorsqu'un quota national est épuisé pour une espèce, la pêche de cette espèce est interdite.
- Plusieurs espèces de poissons (bar, cabillaud, daurade, lieu, sole, ...) et crustacés (homard, langouste) doivent faire l'objet d'un marquage : coupez la partie inférieure de la nageoire caudale.
- De la frontière belge à la limite entre la Manche et l'Ille-et-Vilaine, la pêche du cabillaud, de la sole, de la plie et du merlu est limitée, par navire et par jour (arrêté préfectoral n°74/2012 du 21 mai 2012) :
  - Captures limitées à 10 merlus, 11 soles, 11 plies par navire et par jour. Captures portées à 12 merlus, 13 soles et 13 plies si le nombre de pêcheurs est supérieur à 2.
  - Captures limitées à 6 cabillauds par jour et par pêcheur embarqué dans la limite de 20 par navire.
  - Est considéré comme pêcheur embarqué une personne d'au moins 15 ans présente à bord du navire.

## La pêche maritime de loisir à pied

### Les consignes

★ Respecter les tailles minimales réglementaires de capture des différentes espèces, les zones et les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces

★ Consulter la météo, le coefficient de marée et l'heure de la basse mer

★ Être accompagné

★ Informer un membre de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour

Numéro en cas d'urgence depuis son téléphone portable : 112

J'utilise un panier en osier et j'évite le plastique



Je me méfie de certaines espèces : anémones, méduses, raies et vives

Je ne me mets pas pieds nus

Je remets tout ce que je ne ramasse pas à sa place (cailloux, algues...)

## La pêche maritime de loisir du bord

### Les consignes

★ Consulter les zones de pêche autorisées

★ Respecter les tailles réglementaires de capture des différentes espèces, les engins de pêche autorisés, les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces

★ Consulter la météo

★ Informer une personne de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour

★ Marquer les captures par l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale

Numéro en cas d'urgence depuis son téléphone portable : 112

J'ai un équipement adapté et je ne suis pas pieds nus



Je manipule les engins de pêche avec précaution

Je suis vigilant sur l'évolution de la météo, la houle, les marées montantes et le reflux pour bien anticiper la hauteur des vagues

## La pêche maritime de loisir en bateau

### Pour une bonne navigation

En cas d'urgence :  
- depuis une VHF : canal 16  
- depuis son téléphone portable : 112

→ Consulter la météo  
→ Vérifier le bon fonctionnement du bateau : niveau d'huile, moteur... ainsi que le matériel de sécurité  
→ Ne pas gêner les professionnels de la pêche



## La pêche à pied

Les côtes propices à la pêche de loisir et récréative attirent beaucoup de monde, et ce d'autant plus en période de grandes marées. Pour que votre loisir reste un plaisir et pour le pratiquer dans les règles, voici quelques conseils.

### Avant de partir

Avant d'aller à la pêche à marée basse, renseignez-vous sur :

- les heures de marées, hautes et basses\*
- le coefficient (100 ou plus élevé = danger)
- le marnage (différence de hauteur entre basse et haute mer)
- les dangers locaux
- les conditions météorologiques (tous les vents d'ouest renforcent la dangerosité)

Ne partez pas pêcher seul.

Ayez avec vous un téléphone portable pour donner l'alerte en cas de nécessité.

Prévenez une personne restée à terre de l'heure prévue de votre retour.

En cas de retard, elle pourra prévenir les secours.

Prenez une montre et restez attentif à l'heure.

\* Les horaires de marées sont indiqués dans votre journal local. Ils sont affichés dans les postes de secours, dans les capitaineries des ports et peuvent être distribués gratuitement certains commerces ou offices de tourisme.

En cas de vent fort, certains sites accessibles habituellement deviennent submersibles, une lame ou une vague plus forte que les autres peut happer un pêcheur inattentif.

### Pendant la pêche

La mer remonte très vite : regardez autour de vous, prenez des repères.

La montée des eaux peut venir de tous côtés, même derrière vous (et pas seulement du large), vous contourner et vous isoler ; de forts courants peuvent se créer et vous emporter.

À l'heure de la basse mer, il est temps de remonter (la présence d'autres personnes autour de vous n'implique pas l'absence de danger).

Estimez le temps qu'il vous faudra pour revenir sur vos pas. Gardez en tête que le temps de retour sera toujours plus long que le temps de l'aller (vase, poids de la pêche, fatigue).

### Pour une pêche à pied responsable !

#### Vous et votre santé

- La consommation des coquillages ramassés peut présenter des risques pour votre santé (intoxication alimentaire).
- Un site très fréquenté n'est pas obligatoirement synonyme de bonne qualité.
- Pêchez loin des émissaires, des zones de mouillage, des estuaires, des rivières.
- Les coquillages doivent être consommés rapidement et rester vivants jusqu'à leur préparation.

En cas de doute ne pas consommer (aspect, odeur, couleur douteux).

#### Vous et l'environnement

- Respectez la faune et la flore (par exemple, remettez les pierres en place, évitez de piétiner les secteurs comportant des coquillages en croissance, n'arrachez pas les algues qui vous gênent).
- Ne pêchez que ce dont vous avez besoin pour votre consommation personnelle. (vous n'avez pas le droit de vendre le produit de votre pêche).
- Attention, la pêche est réglementée en quantité, en taille, pour les zones de pêche autorisée, pour les périodes autorisées, pour certaines espèces.

### Prévenir les secours

Depuis votre mobile  
> 112 N° d'appel d'urgence européen  
> 18 POMPIERS